

213C0242
FR0010396119-OP006-AS04

21 février 2013

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

AEROWATT

(Alternext)

1. Le 21 février 2013, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée JMB Energie¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AEROWATT en application des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général.

La société JMB Energie a acquis, le 27 septembre 2012, en application d'un protocole signé le 1^{er} août 2012, auprès de Demeter Partners², Omnes Capital³ et Viveris Management⁴, 1 196 130 actions AEROWATT représentant 60,09% du capital et des droits de vote de la société⁵ au prix de 18 € par action⁶.

A ce jour, JMB Energie détient 1 196 130 actions AEROWATT représentant autant de droits de vote, soit 60,09% du capital et des droits de vote de la société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions AEROWATT non détenues par lui, soit au total un maximum de 794 377 actions⁷, représentant 39,91% du capital, **au prix de 18 € par action**, y compris les 2 506 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis Securities.

Il est précisé que les actions détenues par le FCPI Innoveris IV et le FCPR Sud Capital 2 (dont Viveris Management assure la gestion), non cédées à JMB Energie dans le cadre des cessions de blocs intervenues le 27 septembre 2012 et qui représentent au total 4,97% du capital d'AEROWATT, seront apportées à l'offre conformément au protocole signé le 1^{er} août 2012.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions AEROWATT non présentées à l'offre, au prix de 18 € par action.

¹ Contrôlée par Monsieur Jean-Marc Bouchet par l'intermédiaire de la société Lucia Holding.

² Demeter Partners était actionnaire d'AEROWATT au travers du FCPR Demeter dont elle assure la gestion.

³ Omnes Capital était actionnaire d'AEROWATT au travers du FCPR Capenergie dont elle assure la gestion.

⁴ Viveris Management était actionnaire d'AEROWATT au travers de fonds sous gestion, c'est-à-dire FCPI Innoveris IV, FCPI Innoveris V, FCPI Innoveris VI, FCPI Innoveris VII, FCPI Innoveris VIII, FCPR Sud Capital 2 et FCPR Sud Capital 3.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 1 990 507 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Il est précisé que cette cession a été financée par un crédit-vendeur prenant la forme d'obligation convertibles en actions JMB Energie remboursables à l'issue d'une période de deux ans souscrites par les trois actionnaires cédants.

⁷ Il est précisé que 28 824 actions AEROWATT ne pourront pas être apportées à l'offre en raison d'engagements de conservation non purgés à la date de clôture envisagée de l'offre. JMB Energie envisage de conclure des engagements de liquidité avec les détenteurs de ces actions pour tout ou partie de leurs titres.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions AEROWATT dans la limite de 238 313 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre. Banque Palatine interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres AEROWATT sont applicables.
